



Extrait du registre des décisions

Bureau du 25 mars 2021

n° 037-21

Objet : *RS - Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage entre Grand Chambéry et la Ville de Chambéry pour la mission de géolocalisation des réseaux sensibles sur les voiries d'intérêt communautaire situées sur la commune de Chambéry*
Abrogation de la décision 062-20 du 22 octobre 2020

- date de convocation le 19 mars 2021
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi vingt-cinq mars dix-huit heures, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis en visioconférence, via Zoom, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 34

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Jean-François Beccu - Marie Bénévise - Pierre Brun - Michel Camoz - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Christelle Favetta-Sieyes - Aurélie Le Meur - Martin Noblecourt - Thierry Repentin - Corinne Charles - Franck Morat
Cognin	
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
La Ravoire	Alexandre Gennaro
La Thuile	
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	
Vimines	Corine Wolff

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 2

de Grégory Basin à Alexandre Gennaro - de Dominique Pommat à Serge Tichkiewitch

• conseillers excusés : 16

Brigitte Bochaton - Stéphane Bochet - Vincent Boulnois - Jean-Pierre Coendoz - Pierre Duperier - Philippe Ferrari - Sandra Ferrari - Marcel Ferrari - Christian Gogny - Max Joly - Sylvie Koska - Luc Meunier - Damien Regairaz - Alain Thieffenat - Thierry Tournier - Jean-Maurice Venturini

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 25 mars 2021

délibération n° 037-21

objet **RS - Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage entre Grand Chambéry et la Ville de Chambéry pour la mission de géolocalisation des réseaux sensibles sur les voiries d'intérêt communautaire situées sur la commune de Chambéry**
Abrogation de la décision 062-20 du 22 octobre 2020

Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, indique que la présente décision a pour objet d'abroger et remplacer la décision n° 062-20 du Bureau du 22 octobre 2020 relative au projet de convention de groupement de commandes avec la Ville de Chambéry pour la mission de repérage et d'identification de réseaux sensibles souterrains existants et de géoréférencement sur la commune de Chambéry. En effet, le groupement de commandes ne permet pas de passer un marché subséquent à l'accord-cadre notifié par la Ville de Chambéry à trois entreprises compétentes pour ces missions. Grand Chambéry exerce des compétences d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore sur les voiries d'intérêt communautaire (VIC). Dans le cadre de la réglementation sur le repérage des réseaux souterrains sensibles, le gestionnaire est dans l'obligation de connaître l'implantation précise de ces réseaux sensibles

La Ville de Chambéry est soumise aux mêmes obligations en tant que gestionnaire des réseaux sur les voiries qui ne sont pas d'intérêt communautaire. Les réseaux relevant des deux maîtrises d'ouvrage (Ville et Communauté d'agglomération) sont en continuité et soumis à la même réglementation. C'est pourquoi il apparaît cohérent de confier la réalisation des relevés et de la cartographie à un prestataire unique, afin de garantir un rendu homogène sur l'ensemble des voiries.

La Ville de Chambéry a retenu trois prestataires compétents en matière de géoréférencement et cartographie des réseaux, par le biais d'un accord-cadre notifié en septembre 2020. Cet accord-cadre permet notamment de mettre en concurrence les trois candidats titulaires pour leur attribuer un marché subséquent.

La Ville de Chambéry propose de lancer une consultation en deux lots sur son accord-cadre afin d'attribuer un marché subséquent pour réaliser le repérage et la cartographie des réseaux sur l'ensemble des voiries de la commune, y compris les voiries d'intérêt communautaire.

Le périmètre intégrant une majorité de voiries communales, Chambéry assurerait la maîtrise d'ouvrage de l'opération pour son propre compte et pour le compte de Grand Chambéry pour ce qui concerne les voiries d'intérêt communautaire qui représentent 75 km de réseaux sur un total global de 350 km.

Les prestations sont programmées à partir de 2021 pour une durée prévisionnelle de deux ans et seront financées par chaque collectivité à hauteur de ses propres besoins. Les prestations relevant de la compétence de Grand Chambéry, dont les relevés de terrain et la fourniture des plans géoréférencés, seront clairement identifiées dans le détail quantitatif estimatif de l'opération.

L'enveloppe globale du projet est estimée à 254 000 € TTC. La part financière prévisionnelle incombant à chaque collectivité pour les prestations relevant de sa compétence est répartie comme suit :

- Ville de Chambéry : 200 000 € TTC,
- Grand Chambéry : 54 000 € TTC.

Ce montant sera ajusté aux dépenses réelles effectuées justifiées par le maître d'ouvrage, dans la limite du montant maximum de +10 % du montant inscrit ci-dessus, soit 59 400 € TTC.

Il est proposé d'approuver une convention de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des prestations de géoréférencement des réseaux sensibles sur les voiries d'intérêt communautaire.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de voirie,

Vu la délibération n° 077-20 C du Conseil communautaire du 10 septembre 2020 déléguant au Bureau la conclusion des conventions de comaîtrise d'ouvrage,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **abroge** la décision n° 062-20 du 22 octobre 2020,

Article 2 : **approuve** la convention de comaîtrise d'ouvrage entre Grand Chambéry et la Ville de Chambéry pour la mission de géolocalisation des réseaux sensibles sur les voiries d'intérêt communautaire situées à Chambéry,

Article 3 : **autorise** le président ou son représentant à signer cette convention,

Article 4 : **dit**, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Philippe Gamen

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 037-21

Objet de l'acte : RS - Approbation d'une convention de comaitrise d'ouvrage entre Grand Chambéry et la Ville de Chambéry pour la mission de géolocalisation des réseaux sensibles sur les voiries d'intérêt communautaire situées sur la commune de Chambéry

Abrogation de la décision 062-20 du 22 octobre 2020

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 3 - Conventions de Mandat 1 - Délibérations
1 - Autorisation de signer la convention

Date de l'acte : 25 mars 2021

Annexe(s) :
Projet Convention COMOA Chambéry pour géolocalisation des réseaux sensibles

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20210325-lmc1H25114H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H25114H1

Date de transmission en Préfecture : 08 avril 2021

Date de réception en Préfecture : 08 avril 2021

Période d'affichage : du au